

Les XIXèmes Rencontres du Réseau Interuniversitaire de l'Economie
Sociale et Solidaire, organisées par la Chaire Economie Sociale et
Solidaire - Université Paris Est Marne-la-Vallée
« ESS de la culture et culture de l'ESS »

Les alliances entre la culture et l'ESS : Quand les artistes inspirent les
transformations du monde du travail - Cas d'étude de la coopérative Smart

Acronyme : CLERS

35.000 structures du monde culturel relèvent de l'ESS et génèrent 85% des dates de représentations artistiques et culturelles. Autrement formulé, les structures culturelles représentent 20% des acteurs de l'ESS au sens de la définition de la Loi Hamon du 31 juillet 2014¹. Ces chiffres illustrent le poids de la culture au sein de l'écosystème de l'ESS.

Par ailleurs, nous constatons d'après les chiffres de l'INSEE que l'emploi non-salarié progresse plus vite que l'emploi total, notamment dans les métiers tertiaires.² Ce phénomène s'explique notamment par l'externalisation d'un certain nombre de métiers et la modification des modèles économiques des entreprises.³ Parallèlement à ce constat, en 2014, le spectacle vivant et les arts font partie des secteurs d'activité ayant une part de non-salariat et une part de CDL⁴ supérieures aux moyennes nationales.⁵

Ce type de contrats et de statuts témoigne de la volatilité de nombreux secteurs d'activité et encourage des expérimentations sociales afin de s'adapter aux différentes réalités économiques.

¹ Selon les différents statuts juridiques que celle-ci reconnaît. D'après le Labo de l'Economie sociale et solidaire, juillet 2018, *Compte-rendu – Rencontres & Débats : Culture & ESS : la troisième voie ?*, p.5. Disponible sur : http://www.llelabo-ess.org/IMG/pdf/2018-24-09_cr_rencontre_avignon.pdf (11/01/2019).

² JOLLY JEAN FLAMAND (C.), 2017, « Salarié ou indépendant : une question de métiers ? », *France Stratégie*, n°60, p.2. Disponible sur : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/salarie-independant-une-question-de-metiers> (14/03/2019).

³ Ibid., p.5.

⁴ CDL : Contrat à Durée Limitée.

⁵ JOLLY JEAN FLAMAND (C.), 2017, « Salarié ou indépendant : une question de métiers ? », *France Stratégie*, n°60, p.4, op. cit.

Des contrats dérogatoires au CDI, tels que le CDDU⁶ ou le CESA⁷ pour les CAE⁸, font l'objet de législations spécifiques pour protéger socialement ces zones grises du droit social et du travail.

Aussi, Smart utilise le salariat comme moyen de protéger socialement les 20.000 membres accompagnés dans leur activité au sein de la coopérative en France. Créée en Belgique en 1998 afin de répondre aux besoins d'encadrement administratif de leurs activités et d'accès à la protection sociale pour les artistes, Smart s'est développée en Europe en tentant à chaque fois de s'adapter aux différentes législations nationales en vigueur.⁹ En France, la moitié des membres accompagnés œuvre dans le milieu artistique et culturel. Différentes sous-structures ont dès lors été créées afin d'encadrer des prestations dans le champ de l'audiovisuel et du spectacle vivant, et ainsi d'établir des contrats de travail relevant du régime intermittent¹⁰.

En essayant de prendre du recul sur les vingt années d'expérimentation écoulées à la croisée de l'ESS et de la culture, nous nous interrogeons ici sur l'influence réciproque entre ces deux champs. Comment Smart applique concrètement un mode de pensée et un fonctionnement inspirés de l'ESS dans ses activités et quels enjeux du secteur culturel influencent les autres sphères de l'économie et les structures de l'ESS ?

Comment Smart en tant qu'entité économique propose un modèle de fonctionnement qui entrevoit la culture comme un bien commun ?

Au même titre que l'environnement ou la santé, la culture représente un bien commun constitutif de toute société humaine. Il appartient à chaque société d'organiser les conditions favorables à son développement, son évolution et son appropriation. Au-delà des intérêts parfois fantasmés des enjeux de la culture en termes de constitution identitaire et de représentation extérieure, nombreux sont les exemples des enjeux sociaux inhérents du secteur culturel à nos sociétés contemporaines : éducation, dialogue, mixité et cohésion sociale. Cependant, en termes d'organisation économique, la diffusion de produits culturels relève d'une logique de marché particulièrement concurrentielle qui engendre une polarisation extrême des revenus générés.

⁶ CDDU : Contrat à Durée Déterminée d'Usage.

⁷ CESA : Contrat d'Entrepreneur-Salarié-Associé.

⁸ CAE : Coopérative d'Activité et d'Emploi.

⁹ Actuellement nous comptons plus de 160.000 membres répartis dans neuf pays européens, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède.

¹⁰ Dans les domaines du spectacle vivant et de la production audiovisuelle, ces deux champs d'activité nécessitent d'être juridiquement exercés sous des codes APE spécifiques (9001Z et 5911B) avec également des habilitations particulières (licences du spectacle 2 et 3). Smart se réfère à deux conventions collectives de ces deux secteurs quant aux minimas conventionnels à respecter.

Dès lors, comment concilier ces enjeux sociaux et l'organisation de la vie économique de nos sociétés contemporaines ? La culture doit-elle être gérée comme un service public ou se calquer aux secteurs privés du divertissement ? Quels modèles hybrides, empruntés notamment au secteur de l'ESS permettent aujourd'hui d'assurer cette conciliation ?

Permettre l'émergence de projets culturels et leur diffusion au sens large

Le régime de protection sociale de travailleurs inventé dans la première moitié du XXème siècle est fondé sur les principes de subordination d'un.e employé.e à un unique employeur sur des périodes longues. Afin de pallier à la difficulté d'embauche dans l'industrie naissante du cinéma, le régime salarié intermittent est créé en 1936 pour les technicien.ne.s et cadres du cinéma dont les périodes d'emploi sont courtes et les employeurs multiples, ce qui offrait des conditions désavantageuses vis-à-vis du travail salarié dans d'autres industries.

Etendu par la suite au secteur du spectacle, le régime dit « intermittent » est en fait une dérogation du régime général d'assurance chômage, qui s'appuie sur le prélèvement de cotisations supplémentaires, permettant alors d'indemniser sur les périodes non travaillées les salarié.e.s de ce secteur dont la nature de l'emploi est reconnue comme intermittente.

La spécificité « durée courte / employeurs multiples », à l'origine de la création de ce statut de salarié avec un régime dérogatoire d'assurance chômage reste aujourd'hui la réalité pour une grande majorité des personnes travaillant dans le secteur culturel. Si toutes les catégories de travailleur.se.s de la culture ne bénéficient pas de ce statut¹, Smart, dont la mission est de proposer un cadre sécurisé et socialisé aux travailleur.se.s autonomes est en capacité, chaque fois que cela est légalement possible, de réaliser des contrats de travail relevant de ce régime. La coopérative permet l'accès à ce dispositif pour les artistes à l'initiative de projets indépendants qui ne disposent pas des moyens de production de l'industrie culturelle plus classique. Mutualisée, la structure juridique et administrative nécessaire à la mise en place du salariat intermittent lève le filtre à l'entrée pour les projets dont les moyens de lancement sont limités.

Nous constatons en outre que le régime de l'intermittence va dans le sens d'une meilleure réponse aux enjeux sociaux et territoriaux que porte la culture. En effet, pour vivre d'une activité artistique, ce régime demande une diffusion soutenue en volume horaire, pas nécessairement en chiffres d'affaires (avec le seuil des 507 heures ou 43 représentations cumulées par an). De ce cadre, il découle que le sociétaire qui développe son projet dans le spectacle vivant via Smart va favoriser la diffusion la plus large possible de son projet,

indépendamment de la valorisation économique de chaque représentation. A l'inverse, la logique marchande d'une société de production de spectacles tendra à négliger les opportunités de diffusion moins rentables et donc indirectement concentrer en un nombre réduit les lieux de diffusion de la culture.

Concrètement, un sociétaire de Smart pourra établir son budget en s'appuyant sur le mécanisme de vases communicants entre des dates de représentations moins rémunératrices et d'autres qui le sont davantage. Si nous remarquons de manière qualitative que de nombreux sociétaires contractualisent des représentations ou des actions culturelles avec des structures « atypiques », lorsque nous pensons à la diffusion culturelle (établissements médicalisés, EHPAD¹¹, centres de loisirs,...) ; cette diversité des lieux de diffusion se traduit également par des chiffres avec le fait qu'en 2018 en France, 1359 activités relevant du champ du spectacle vivant ont contractualisé avec 4993 organisateurs ou donneurs d'ordre différents.

De plus, de par son modèle de coopérative ouverte à tous les travailleur.se.s autonomes à la recherche d'un cadre administratif, Smart héberge tout type de projet culturel indépendamment de sa forme, son contenu ou de l'avancement du projet. Smart ne défend pas de ligne éditoriale, ne s'adresse pas à un public particulier, contrairement aux logiques des institutions culturelles. Smart propose un service d'accompagnement à la professionnalisation aux membres désireux de lancer une activité dans le secteur culturel et n'offre pas uniquement un service réservé à des professionnels expérimentés et des projets déjà établis.

Enfin, du fait que Smart permet à ses sociétaires de développer des activités diverses au sein d'un unique cadre administratif, nous notons que des activités plus rentables et plus facilement monnayables permettent à certains membres de soutenir financièrement le développement de projets culturels dont le modèle économique est moins évident, notamment les nécessaires phases de création de nouveaux projets artistiques.

Une caractéristique partagée par de nombreux travailleur.se.s autonomes de la coopérative est leur multi-activité, soit le fait de délivrer des prestations de natures variées dans un domaine d'activité donné ou leur pluriactivité, soit le fait d'œuvrer dans divers domaines d'activités, d'avoir plusieurs « métiers ». Ainsi, cette facilitation de la multi-activité et pluriactivité chez Smart se trouve être dans certains cas une solution à la raréfaction ou la difficulté d'accès aux moyens de financement de la création culturelle.

¹¹ EHPAD : Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Mutualiser pour plus de solidarité et utiliser les outils démocratiques de la coopérative pour avancer

Nous remarquons que le recours au système de socialisation des revenus à l'échelle nationale que représente le régime de l'intermittence en France apporte des éléments de réponses positifs à la question de la gestion de la culture comme un bien commun. Mais le modèle coopératif de l'ESS, que Smart a choisi d'emprunter, apporte également des innovations dans le champ de la culture.

En effet, le modèle économique de la coopérative est basé sur la mutualisation de services financés par un prélèvement proportionnel au chiffre d'affaire apporté par les activités de chaque sociétaire. Ainsi chaque recette d'activité finance à hauteur de 8.5% les services mutualisés et le fonds de garantie salariale, quel que soit le champ des services utilisés ou le volume d'affaires apporté, autrement dit sans effet de dégressivité. Ceci nous permet d'établir une vision économique globale de l'activité de la coopérative, plutôt qu'une vision individualisée du bilan comptable de chaque projet.

Cela se traduit dans le quotidien du fonctionnement de Smart par un accompagnement décroisé du potentiel financier des projets et donc au plus proche des besoins du membre. L'équipe des salarié.e.s permanent.e.s qui délivre les services de gestion administrative mutualisés ne se fixe aucune directive de gestion du temps ou des moyens consacrés à chaque activité en fonction de sa rentabilité économique.

Enfin, son statut coopératif permet aux membres de faire évoluer le modèle Smart et les services apportés. Deux exemples récents sont la mise en place d'une structure de production exécutive audiovisuelle, qui n'existait pas à l'origine au sein de Smart en France et qui est née d'un besoin exprimé par les sociétaires ayant des activités parallèles dans ce domaine de les intégrer. De même, Smart a œuvré pour la prise en charge des activités d'action culturelle, reconnues à part entière comme un travail de l'artiste éligible au régime de l'intermittence.

Comment l'artiste, en tant qu'entrepreneur, façonne-t-il la coopérative et questionne-t-il plus largement les enjeux des travailleurs indépendants ?

L'artiste avec les spécificités de son activité se rapproche du profil de l'entrepreneur tant par l'exécution des tâches annexes au cœur de son métier (gestion, administratif, commercial, communication, etc.) que par l'ambivalence de son statut. Dans cette grande famille des travailleurs indépendants, les artistes jouent un rôle précurseur quant aux problématiques propres à leur métier de création. D'autre part, les structures de l'ESS, par leur souplesse et leur capacité d'adaptation, constituent des modèles hybrides favorables à la prise en compte de ces caractéristiques. Aussi, de quelle manière les artistes peuvent-ils inspirer le secteur de l'ESS dans le développement de ses innovations sociales ? L'artiste, comme créateur et entrepreneur, façonne ainsi la coopérative et questionne plus largement les enjeux des travailleurs indépendants.

L'acculturation des artistes à l'entrepreneuriat coopératif

L'artiste, comme d'autres travailleurs indépendants, se retrouve de facto à endosser le rôle d'entrepreneur. Tertiarisation de l'économie, externalisation des postes, gestion par « mode projet » sont autant de facteurs explicatifs de l'indépendance des travailleurs. Pour un métier exercé traditionnellement sous contrat de travail CDI, des individus se voient à présent contraints d'adopter le statut de travailleur autonome. Cependant, toutes les tâches qui relevaient de la responsabilité de l'employeur doivent maintenant être gérées par le travailleur lui-même. A cela s'ajoutent également tous les aspects commerciaux : la personne ne doit plus uniquement se concentrer sur son métier, mais elle doit également communiquer autour de ses prestations artistiques ou autres, les négocier, les vendre, s'assurer d'être payé.e et de satisfaire ses client.e.s. Dans un contexte de désintermédiation de nombreux pans de l'économie, l'artiste qui autrefois était souvent entouré d'une équipe de gestion autour de son activité (par exemple des producteurs, tourneurs...), se voit de plus en plus contraint à endosser ces différents rôles. Toutes ces tâches requièrent du temps et des compétences et nécessitent un accompagnement.

Les politiques de réduction du chômage ont conduit à la survalorisation du « tous entrepreneurs », notamment au travers de la création du statut d'auto-entrepreneur en 2009¹², mais nous constatons quotidiennement que cette posture n'est pas innée : « *le discours entrepreneurial [...] s'applique désormais sans médiation aux individus, censés devenir entrepreneurs eux-mêmes et dans une certaine mesure entrepreneurs d'eux-mêmes* ». ¹³

Aussi la coopérative se révèle être un véritable lieu d'apprentissage de l'entrepreneuriat pour les travailleur.se.s indépendant.e.s, et notamment pour les artistes. L'accompagnement quotidien des membres de Smart se traduit par la pédagogie et la montée en compétence autour d'aspects commerciaux et légaux, tels que la tarification, la contractualisation ou encore la gestion du budget, soit autant de facettes inévitables à cette double casquette de salarié.e-entrepreneur.se.

D'autre part, le travail de l'artiste se séquence avec des moments de création et répétition, suivis de représentations. Ces enchaînements font plus largement écho au travail sous-terrain et invisible réalisé par les freelances, à savoir toutes les périodes de définition de l'offre, prospection et formation qui précèdent nécessairement la production et la facturation en tant que telles. Voici les différentes phases que nous pouvons schématiquement identifier pour faire le parallèle entre la figure de l'artiste et celle de l'entrepreneur.

Artiste	Entrepreneur
1- Création	1-Définition de l'offre
2- Démarchage	2- Prospection
3- Répétition	3- Production de la commande
4- Représentation	4- Livraison et facturation

Ces phases ne sont bien sûr pas cloisonnées par des laps de temps distincts, mais s'entrecroisent en permanence afin de répondre aux différentes commandes des clients. C'est pour cela qu'il est relativement simple de miser sur le fait qu'un temps de création sera financièrement compensé par le temps de facturation d'un autre projet. Aussi, au sein de la coopérative, les temps de non-facturation vont faire l'objet de contrats de travail pour de la prospection, répétition et création, puisqu'ils constituent des moments effectifs de travail de la part du membre.

¹² ABDELNOUR (S.), 2013, « L'entrepreneuriat au service des politiques sociales : la fabrication du consensus politique sur le dispositif de l'auto-entrepreneur », *Sociétés contemporaines*, 89, pp. 131-154.

¹³ Ibid., p.135.

Ces différentes séquences de travail rejoignent également l'idée qu'un emploi ne se réduit pas nécessairement à un travail ou à une activité. Nombre d'entrepreneurs se voient également plus ou moins contraints de diversifier leur offre et de développer ainsi plusieurs métiers. Ces parcours professionnels morcelés créent alors des situations de cumul ou d'alternance de statuts sociaux. De plus, cela invite également à reconsidérer « *la césure classique entre emploi stable d'un côté, qui serait caractérisé par le CDI et le non-salariat, et emploi précaire de l'autre, assimilé aux contrats à durée limitée* ». ¹⁴ La précarité des travailleur.se.s des services à la personne ou la faiblesse des revenus des microentrepreneur.se.s sont des exemples de la décorrélation du statut d'emploi et du niveau de revenus.

La question est alors de sécuriser les parcours au-delà de l'emploi et de considérer la protection sociale des travailleur.se.s pour l'ensemble de leur travail ou de leur activité. Or la question de la pluriactivité des membres au sein de la coopérative interroge nécessairement le cloisonnement actuel de la protection sociale française. Comme le soulève Sarah de Heusch, les « *approches cloisonnées empêchent une compréhension globale des effets de l'évolution du monde du travail sur l'accès à la protection sociale* ». ¹⁵ Au sein de Smart, nous hébergeons des activités d'entrepreneur.se.s dont les activités relèvent de régimes différents, notamment du régime intermittent. Ce système de protection sociale pose également la question de sa transférabilité à un champ plus large de travailleur.se.s indépendant.e.s. En effet, le temps « facturable » peut être très court par rapport au temps total travaillé et à ce titre, le régime de l'intermittence qui favorise dans le spectacle ces enchaînements de phases de travail, pourrait être adapté à une plus grande échelle. Les réflexions actuelles autour du chômage des indépendants en France et de la fusion des différentes caisses sociales abondent dans ce sens. ¹⁶ Aussi l'écart entre les différents régimes sociaux et les protections associées tend progressivement à se réduire.

La perméabilité entre différentes activités permet ainsi de considérer qu'un travail salarié peut être composé de plusieurs facettes, de plusieurs projets qui se nourrissent mutuellement et ne se restreint pas à une unique activité définie. Smart, de la même manière que les CAE, permet ainsi d'héberger différentes activités professionnelles sous la même entité

¹⁴ JOLLY JEAN FLAMAND (C.), 2017, « Salarié ou indépendant : une question de métiers ? », *France Stratégie*, n°60, p.8., op. cit.

¹⁵ DE HEUSCH (S.), 2015, « Europe : pour une protection sociale à la portée de tous », *Smart*, p.4. Disponible sur : <https://smartbe.be/fr/comprendre/publications/education-permanente/europe-pour-une-protection-sociale-la-portee-de-tous/#.XKM7o5gzY2x> (consulté le 02/04/2019).

¹⁶ Notamment la suppression du RSI (Régime Social des Indépendants) ou encore la réforme autour des caisses sociales de la MDA (Maison Des Artistes) ou de l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs) pour les artistes-auteurs.

juridique et le même employeur, là où avec un statut d'indépendant.e, les membres de la coopérative seraient dans la contrainte de créer plusieurs entités en fonction de la nature de leurs projets. C'est une solution responsable dans le sens où la coopérative trouve les moyens de sécuriser des parcours professionnels à travers la mutualisation.

Financièrement, les différents projets se complètent et des projets plus aboutis permettent le lancement ou la réflexion d'autres. Cette flexibilité sur le budget des membres, dans la limite légale des taux horaires du Code du Travail et des différentes conventions collectives, permet d'adopter une souplesse quant aux différentes réalités de travail des membres de la coopérative. Afin d'illustrer ce fonctionnement avec un exemple, prenons le cas d'un artiste dramatique qui donne des cours au régime général, avec un contrat de travail dont le taux horaire est à minima le SMIC¹⁷ et finance ses répétitions ou ses projets futurs de création, en dégageant une marge non utilisée en totalité pour son salaire de professeur.

Par ailleurs, à la différence de projets dont la création de l'activité est dépendante de financements par la levée de fonds, de capitaux ou d'investissements, l'objet de la coopérative reste la rémunération du travail de chaque membre par un salaire décent. Cette prise de position signifie qu'une facturation sera nécessairement liée à un contrat de travail.

Au-delà de l'aspect gestionnaire, la coopérative permet également de créer un cadre de pérennité et de confiance dans lequel l'activité des artistes et des entrepreneurs se développe. En effet, elle rend possible la construction d'une communauté dont les membres peuvent revendiquer Smart comme cadre de travail. Cela s'exprime à la fois par une appartenance à la coopérative vis-à-vis de l'extérieur, via les supports de communication des membres par exemple, mais également d'une reconnaissance sociale entre pairs. L'activité ne s'arrête pas au sens financier apparent que nous lui prêtons, y compris dans le travail : il s'agit également de la constitution d'un univers de sens ou symbolique à travers la création de liens sociaux et de nouvelles formes d'attachement.

Si le brassage entre le secteur culturel et l'ESS peut sembler évident, il n'en est pas moins vrai que certaines barrières entre ces deux mondes restent à lever. Nous pensons notamment au positionnement de l'artiste vis-à-vis de l'entrepreneuriat ou aux statuts juridiques et administratifs encadrant ces activités. De plus, la démarche coopérative se heurte parfois à la

¹⁷ SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

recherche de notoriété personnelle perçue comme nécessaire dans le milieu artistique. Il existe en effet des points de friction entre des logiques coopératives et des logiques concurrentielles.

Smart œuvre dans le sens d'un rapprochement entre culture et ESS des façons suivantes. Elle réunit au sein d'une même structure qui porte les valeurs de l'ESS et le statut de SCIC¹⁸, des acteur.trice.s et des activités dans les domaines de la culture, de l'art, du spectacle, mais aussi dans d'autres secteurs économiques qui sont également caractérisés par la créativité et l'indépendance de ses acteur.trice.s. La coopérative s'appuie sur les modèles de protection sociale existants, notamment sur le statut de salarié intermittent, et questionne le possible rapprochement de ces derniers en réponse aux transitions que connaît le monde du travail. Smart cherche ainsi en tant que structure à créer de nouvelles solidarités. Elle participe au développement d'une culture plurielle, en dehors des institutions prédominantes, en offrant à ses sociétaires un cadre qui leur permet d'adopter une vision plus entrepreneuriale de leur activité dans le but de la pérenniser et d'accroître leur indépendance.

Les frontières entre artistes et entrepreneurs sont de plus en plus perméables et cela fait sens de décloisonner les pratiques afin d'accroître la créativité des projets. De plus, cette nouvelle génération de travailleur.se.s indépendant.e.s¹⁹ se retrouve confrontée aux mêmes problématiques de représentations politique, sociale et économique. Se fédérer, mutualiser des services et partager des résidences communes sont autant de solutions pour favoriser des croisements fertiles et défendre l'idée d'une protection sociale plus aboutie.

¹⁸ SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

¹⁹ Nous opposons à l'image classique de l'indépendant exerçant une profession libérale ou artisanale, une seconde génération de travailleur.se.s dans les métiers liés au numérique, et qui se sont vus contraints d'opter pour un statut d'indépendant. Ces travailleur.se.s intellectuel.le.s précarisé.e.s par la crise de 2008 ont dû affronter le marché avec un niveau de protection sociale bien en deçà de leurs besoins. Cette idée est notamment développée dans les travaux de recherche de Sergio Bologna : BOLOGNA (S.), 2016, *Le mouvement des freelances : origines, caractéristiques et développement*, Bruxelles, Editions Smart, 35p.

Bibliographie

ABDELNOUR (S.), 2013, « L'entrepreneuriat au service des politiques sociales : la fabrication du consensus politique sur le dispositif de l'auto-entrepreneur », *Sociétés contemporaines*, 89, pp. 131-154.

BECKER (H.S.), 1988, *Les mondes de l'art*, Paris : Flammarion, 382p.

BOLOGNA (S.), 2016, *Le mouvement des freelances : origines, caractéristiques et développement*, Bruxelles, Editions Smart, 35p.

BOSSUET Stéphane (dir.), 2004, *Artistes en coopérative*, Strasbourg, Les Editions Artenréel, 108p.

BOST (E.), 2016, *Aux entrepreneurs associés, La Coopérative d'Activités et d'Emploi*, Valence, Editions Repas, coll. Pratiques utopiques, 240p.

BOUDES (M.), 2018, « Entreprise sociale : être ou ne pas être hybride ? Etude d'une coopérative d'activité et d'emploi », *Marché et organisations*, 31, pp. 41-59.

CHARHON (P.), 2017, « Les droits sociaux au regard des nouvelles formes d'emploi », Smart. Disponible sur : <https://smartbe.be/fr/comprendre/publications/education-permanente/les-droits-sociaux-au-regard-des-nouvelles-formes-demploi-les-reponses-europeennes/#.XKM7PZgzY2x> (consulté le 02/04/2019).

DE HEUSCH (S.), 2015, « Europe : pour une protection sociale à la portée de tous », Smart. Disponible sur : <https://smartbe.be/fr/comprendre/publications/education-permanente/europe-pour-une-protection-sociale-la-portee-de-tous/#.XKM7o5gzY2x> (consulté le 02/04/2019).

Direction du bureau d'études de SmartBe (dir.), 2011, *L'artiste-entrepreneur*, Coédition SmartBe - Les Impressions nouvelles, 400p.

DUCLOS (L.), 2018, « Soutenir le travail d'organisation du travailleur indépendant et l'agencement de situations de gestion », Conférence Future of Work, Colloque de l'Observatoire du Travail Indépendant, *Conference Paper*. Disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/328365045_Soutenir_le_travail_d'organisation_du_travailleur_independant_et_l'agencement_de_situations_de_gestion (14/03/2019).

GRACEFFA (A.), 2012, *Vivre de son art : Histoire du statut de l'artiste XV^e-XXI^e siècle*, Paris, Hermann Editeurs, 315p.

GRACEFFA (S.), 2016, *Refaire le monde... du travail*, Valence, Editions Repas, coll. Pratiques utopiques, 112p.

JOLLY JEAN FLAMAND (C.), 2017, « Salarié ou indépendant : une question de métiers ? », *France Stratégie*, n°60. Disponible sur : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/salarie-independant-une-question-de-metiers> (14/03/2019).

LAJARTET (B.), 2017, *Rapprocher la culture et l'ESS, Etude pour le Labo de l'ESS*, 24p. Disponible sur : http://www.lelabo-ess.org/IMG/pdf/rapprocher_l_ess_et_la_culture_rapport_latarjet_vf-3.pdf (11/01/2019).

Labo de l'Economie sociale et solidaire, 2017, *Compte-rendu – Les ProspectivESS Culture & ESS*. Disponible sur : http://lelabo-ess.org/IMG/pdf/compte-rendu_prospectivess_culture_ess-2.pdf (11/01/2019).

Labo de l'Economie sociale et solidaire, 2017, *Compte-rendu – Les ProspectivESS Culture & ESS – Temps 2 Transitions culturelles*. Disponible sur : <https://www.lelabo-ess.org/IMG/pdf/cr-prospectivess-culture-ess2.pdf> (11/01/2019).

Labo de l'Economie sociale et solidaire, 2018, *Compte-rendu – Rencontres & Débats : Culture & ESS : la troisième voie ?* Disponible sur : http://www.lelabo-ess.org/IMG/pdf/2018-24-09_cr_rencontre_avignon.pdf (11/01/2019).

MENGER (P.-M.), 2002, *Portrait de l'artiste en travailleur : métamorphoses du capitalisme*, La République des idées, Seuil, 95p.

STOKKINK (D.), GRACEFFA (S.) (dir.), 2015, *Economie sociale, secteur culturel et créatif. Vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*, Bruxelles, coédition Smart - POUR LA SOLIDARITE, Cahiers, n°35.

THIERY (S.), 2017, *Les nouvelles formes du travail indépendant*, Les Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE). Disponible sur : <https://www.lecese.fr/travaux-publies/les-nouvelles-formes-du-travail-independant> (14/03/2019).

VIRONE (C.), 2015, *Le banquier, l'artiste et l'entrepreneur social*, Editions Smart.